

**IDENTIFICATION**
**Numéro** : PA2024-061

**Date** : 08 Avril 2024

**Unité administrative responsable** Planification de l'aménagement et de l'environnement

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible** :

**Projet**
**Objet**

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1679

**Code de classification**
**No demande d'achat**
**EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Le Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement est responsable de la bonification des aménagements urbains dans le cadre de réfections majeures de rues et d'artères commerciales. Des sommes sont requises pour les contrats de nature mixte pour des travaux qui concernent le réseau artériel relevant à la fois de compétence de proximité et de celle d'agglomération. Il est donc requis d'adopter un règlement d'emprunt de nature mixte afin de prévoir la disponibilité financière lors de la planification et la réalisation de ces travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CV-2023-1245 - Adoption du programme des immobilisations 2024-2033 - Programme d'immobilisations des unités administratives, relié aux compétences de proximité (FN2023-090)

CA-2023-0732 - Adoption du programme des immobilisations 2024-2033 - Programme d'immobilisations des unités administratives, relié aux compétences de l'agglomération (FN2023-090)

**ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

Les réfections de rues et d'artères commerciales nécessitent parfois une bonification des aménagements en termes de mobilité durable (accessibilité universelle et transport actif), d'apaisement de la circulation, de plantations, de mobilier urbain et d'éclairage pour les rendre plus conviviales. Les enveloppes actuelles du Service de l'ingénierie ne prévoient pas les budgets nécessaires à leur réalisation. À cette fin, une fiche est prévue au PDI 2024-2033 du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement.

La dépense de 2 250 000 \$ est visée par le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1679.

Le terme de l'emprunt est de 10 ans.

**RECOMMANDATION**

1. D'adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1679.

2. D'approprier un montant de 225 000 \$ au fonds général, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 1679. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

**IMPACT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds requis de nature mixte, soit la somme de 2 250 000 \$, sont prévus aux années 2024 à 2026 du PDI 2024-2033 à la fiche 38010.

Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération sera fait en conformité des dispositions du Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1435 (article 21).

## sommaire décisionnel

**IDENTIFICATION**
**Numéro :** PA2024-061

**Date :** 08 Avril 2024

**Unité administrative responsable** Planification de l'aménagement et de l'environnement

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible :**
**Projet**
**Objet**

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1679

**ÉTAPES SUBSÉQUENTES**
**ANNEXES**

Fiche 38010 (électronique)

Règlement R.A.V.Q. 1679 (électronique)

**VALIDATION**
**Intervenant(s)**

Valérie Arseneault

Finances

**Intervention Signé le**

Favorable 2024-04-22

**Responsable du dossier (requérant)**

Ghislain Breton

Favorable 2024-04-11

**Approbateur(s) - Service / Arrondissement**

Marie-Line Pedneault

Favorable 2024-04-22

François Trudel

Favorable 2024-04-22

**Cosignataire(s)**

Anne Mainguy

Finances

Favorable 2024-04-23

**Direction générale**

Isabelle Dubois

Favorable 2024-04-23

**Résolution(s)**
[CA-2024-0393](#)
**Date:** 2024-05-22

[CAAM-2024-0342](#)
**Date:** 2024-05-08

[CA-2024-0343](#)
**Date:** 2024-05-08

[CV-2024-0491](#)
**Date:** 2024-05-07

[CE-2024-0669](#)
**Date:** 2024-05-01





---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1679

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE  
NATURE MIXTE DE RÉFECTIONS MAJEURES DE RUES ET  
D'AMÉNAGEMENT D'ARTÈRES COMMERCIALES ET SUR  
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y  
SONT RATTACHÉS**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

### **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement et de réfections majeures de rues et d'artères commerciales relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires pour la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense mixte de 2 250 000 \$ pour les travaux, les contrats de services professionnels et techniques l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1679****RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RÉFECTIONS MAJEURES DE RUES ET D'AMÉNAGEMENT D'ARTÈRES COMMERCIALES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des travaux d'aménagement et de réfections majeures de rues et d'artères commerciales relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense mixte de 2 250 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense mixte, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Le partage de cette dépense ainsi que de l'emprunt en découlant est effectué conformément au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435.

**5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération ainsi qu'une portion suffisante des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.

**6.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

**7.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**8.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré, ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitudes nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.

**9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DE RUES ET  
D'AMÉNAGEMENT D'ARTÈRES COMMERCIALES – NATURE MIXTE

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste en des travaux de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales relevant à la fois de la compétence de proximité ainsi que de celle d'agglomération. Il peut s'agir, sans s'y limiter, d'aménagements qui facilitent l'accessibilité universelle ou le transport actif, de mesures d'atténuation de la circulation, de plantations, d'ajout de mobilier urbain et d'éclairage public ainsi que d'intégration d'œuvres d'art et autres travaux connexes.

**2.** Le projet peut nécessiter l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de sa réalisation.

**3.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

LOCALISATION

**4.** Le projet est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

**SECTION III**

ESTIMATION DU COÛT

**5.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 2 250 000 \$.

**TOTAL : 2 250 000 \$**

Annexe préparée le 15 mars 2024 par :

---

Ghislain Breton, chef d'équipe développement  
aménagement du territoire  
Service de la planification, de l'aménagement  
et de l'environnement

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux d'aménagement et de réfections majeures de rues et d'artères commerciales relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires pour la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense mixte de 2 250 000 \$ pour les travaux, les contrats de services professionnels et techniques l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*